

**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 12 MARS 2018**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 03/03/2018, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Martial VIAL à Cyrille CUENOT, Norbert SANCHEZ CANO à Bénédicte KREBS, Pascal GUEFFIER à Brigitte PIGEYRE, Henri HOURIEZ à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Isella DE MARCO à Bernadette CACALY

Absent : Armand AVEDIAN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désigné(e).

**DELIB 2018.03.12.15**

**OBJET : Renouvellement de la convention relative à l'application du forfait communal - Ecole privée F. Dolto**

Madame Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Adjointe déléguée à l'éducation, rappelle qu'un établissement d'enseignement privé peut conclure avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public, conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education.

Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education,

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié,

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, et son décret d'application n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 dont les conditions de mise en œuvre sont précisées par la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 (abroge et remplace la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007),

Vu le contrat d'association conclu le 24 septembre 1999 entre l'Etat et l'école privée Françoise Dolto,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 mai 1999 émettant un avis défavorable sur la demande de ce contrat d'association,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2000 approuvant une convention de financement avec l'école privée,

Il est alors prévu que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge par la commune siège de l'école privée, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit obligatoirement participer aux frais de fonctionnement d'une école privée pour les élèves élémentaires domiciliés sur son territoire.

Ceci a donné lieu à la signature d'une convention entre la commune et l'organisme de gestion de l'école privée Françoise Dolto. La dernière en date a été conclue pour une durée de trois ans jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette convention stipule notamment que les élèves de l'école privée auront accès à la restauration scolaire municipale.

Il convient donc de renouveler cette convention pour trois ans et de redéfinir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, ce financement constituant le forfait communal.

Le critère d'évaluation du forfait communal est basé sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires publiques, de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique. Cette évaluation a été calculée conformément notamment à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n° 07-0448 du 6 août 2007. En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être supérieurs à ceux consentis aux classes publiques.

Pour l'année 2017, la participation forfaitaire a été évaluée à la somme de 853,51€ correspondant au coût de fonctionnement d'un élève élémentaire de l'école publique dont le détail est annexé à la convention, elle prend en compte les effectifs de l'année scolaire 2016-2017.

Par ailleurs, des précisions sur le service de restauration scolaire sont mentionnées dans la nouvelle convention, ainsi que la participation à diverses activités périscolaires et les modalités de versement.

#### **Concernant la restauration scolaire :**

Il est convenu que les élèves de l'école privée Françoise Dolto bénéficient de la restauration scolaire municipale, bien que ce service n'ait pas un caractère obligatoire dans un contrat d'association.

La commune facturera à l'école privée la part déficitaire calculée par repas pour chaque enfant domicilié hors commune.

Ce déficit est calculé comme suit :

*(Prix de revient d'un repas sans les frais de personnel de surveillance) – (Prix payé par une famille ne résidant pas à Saint Quentin Fallavier fixé chaque année scolaire)*

Le prix de revient d'un repas est égal au total des dépenses communales de la restauration scolaire hors surveillance cantine, divisé par le nombre total de repas servis par le restaurant scolaire sur l'année scolaire écoulée.

Ce montant sera multiplié par le nombre de repas consommés par tous les rationnaires de l'école privée Françoise Dolto domiciliés en dehors de la commune de Saint Quentin Fallavier. Un état, accompagné d'un titre de recette, sera adressé à l'école privée, chaque année.

**Concernant la participation à diverses activités :**

- Mise à disposition gratuite des salles du gymnase, lors des activités sportives.
- Participation des élèves de l'école privée au Conseil municipal d'enfants.
- Les animations scolaires au château de Fallavier, à l'Espace Culturel George Sand, et les activités pour la rentrée de l'environnement, proposées aux élèves des écoles publiques, le seront également aux élèves de l'école privée, aux mêmes conditions.
- Tout autre service exclu.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE les termes de cette nouvelle convention à signer pour une durée de trois ans, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.**

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 12/03/2018

Publication et transmission en sous préfecture le 13 mars 2018 15/03/2018

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20180312-lmc13067-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**COUT DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES ÉLÉMENTAIRES  
DE LA VILLE DE ST QUENTIN FALLAVIER POUR 2017**

<b>Coût des bâtiments</b>	
Fluides (eau, électricité,gaz)	77 980,00 €
Entretien - Maintenance (produits d'entretien, nettoyages vitres, Remplacements : vitres, menuiseries, stores, Contrat de maintenance : chaudière, système de désenfumage, alarme)	39 452,00 €
Frais de télécommunication	3 935,00 €
Personnel entretien des écoles (hors ATSEM)	206 500,00 €
<b>TOTAL pour 4 471 m2 de surface des bâtiments</b>	<b>327 867,00 €</b>

<b>TOTAL pour 3243 m2 de surface pour les écoles élémentaires</b>	<b>237 815,41 €</b>
---	---------------------

<b>SOIT POUR UN ÉLÈVE (237815,41 € /373 élèves)</b>	<b>637,57 €</b>
---	-----------------

<b>Coût de fonctionnement</b>	
Matériels et fournitures scolaires	20 801,00 €
Divers (produits pharmaceutiques)	323,00 €
Piscine	4 681,00 €
Transport scolaire	12 000,00 €
Valorisation du personnel administratif 50 % soit 24 760 € technique 45 % soit 17 980 €	42 740,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>80 545,00 €</b>

<b>SOIT POUR UN ÉLÈVE (80545 € /373 élèves)</b>	<b>215,94 €</b>
---	-----------------

<b>COUT TOTAL POUR UN ÉLÈVE</b>	<b>853,51</b>
---------------------------------	---------------

## MAIRIE DE SAINT QUENTIN FALLAVIER

Pôle Education – Jeunesse – Centre social

Secteur Education

# CONVENTION COMMUNE / ECOLE PRIVEE POUR L'APPLICATION DU FORFAIT COMMUNAL

Entre les soussignés :

**La Commune de SAINT QUENTIN FALLAVIER**, représentée par son Maire, Monsieur Michel BACCONNIER, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2018.

Et

**L'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) Françoise Dolto**, représenté par sa vice-présidente Madame HENG, dûment habilitée à signer la présente convention par décision du conseil d'administration, lors de sa séance du....., ainsi que Madame Emmanuelle ROUARD, en sa qualité de Chef d'établissement.

Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education,

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, et son décret d'application n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 dont les conditions de mise en œuvre sont précisées par la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 (abroge et remplace la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007)

Vu le contrat d'association conclu le 24 septembre 1999 entre l'Etat et l'école privée Françoise Dolto,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 mai 1999 émettant un avis défavorable sur la demande de ce contrat d'association

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la participation financière de la commune de Saint Quentin Fallavier aux charges de fonctionnement de l'école privée Françoise Dolto. Ce financement constitue le forfait communal.

### Article 2 : Calcul du forfait

Le montant du forfait communal est égal au coût moyen de fonctionnement d'un élève élémentaire de l'école publique, multiplié par le nombre d'élèves élémentaires Saint-Quentinois fréquentant l'école privée Françoise Dolto, étant précisé qu'est considéré domicilié dans la commune l'enfant dont le représentant légal y a lui-même son domicile et est inscrit au rôle de la taxe d'habitation au titre de résidence principale. (*voir modalités de calculs en annexe*).

La participation forfaitaire 2017 est arrêtée à la somme de **853,51 €** par élève élémentaire, elle prend en compte les effectifs de l'année scolaire 2016/2017.

### **Article 3 : Clauses de révision**

La participation communale sera réévaluée sur les bases énoncées ci-dessus, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction de l'augmentation du point de la fonction publique.

### **Article 4 : Modalités de versement**

Chaque année, la participation sera versée au vu d'un état nominatif des élèves élémentaires inscrits au jour de la rentrée scolaire, état certifié par la directrice de l'école privée, et répondant aux critères du contrat d'association. Celui-ci sera fourni à la mairie fin septembre.

La contribution donnera lieu à deux versements :

- un premier acompte de 30 % du montant total de la subvention au plus tard le 31 décembre de l'année civile concernée
- le solde au plus tard le 31 juillet de l'année suivante

### **Article 5 : Représentant de la commune**

Le Maire ou son représentant siégera aux réunions du Conseil d'Administration de l'école privée Françoise Dolto.

### **Article 6 : Documents à fournir par l'OGEC**

L'OGEC s'engage à fournir à la Mairie de Saint Quentin Fallavier, chaque année courant décembre, une copie des documents adressés à la Trésorerie Générale, à savoir :

- le compte de fonctionnement et le compte de résultat détaillé réf. CFRD 1 & 2
- le compte de fonctionnement et le compte de résultat résumé, réf. GS-CFRR
- le tableau des synthèses des résultats analytiques, résumé par secteur, réf. GS-CFRA.

### **Article 7 : Aspects facultatifs de la convention**

#### ***Concernant la restauration scolaire :***

Il est convenu que les élèves de l'école privée Françoise Dolto bénéficient de la restauration scolaire municipale, bien que ce service n'ait pas un caractère obligatoire dans un contrat d'association.

La commune facturera à l'école privée la part déficitaire calculée par repas pour chaque enfant domicilié hors commune.

Ce déficit est calculé comme suit :

(Prix de revient d'un repas sans les frais de personnel de surveillance) – (Prix payé par une famille ne résidant pas à Saint Quentin Fallavier fixé chaque année scolaire)

Le prix de revient d'un repas est égal au total des dépenses communales de la restauration scolaire hors surveillance cantine, divisé par le nombre total de repas servis par le restaurant scolaire sur l'année scolaire écoulée.

Ce montant sera multiplié par le nombre de repas consommés par tous les rationnaires de l'école privée Françoise Dolto domiciliés en dehors de la commune de Saint Quentin Fallavier. Un état, accompagné d'un titre de recette, sera adressé à l'école privée, chaque année.

Suite à la demande l'OGEC F.Dolto et à titre dérogatoire, la commune accepte d'appliquer une réduction de 50 % sur le montant facturé pour l'année 2018, au regard de la situation financière de l'école F. Dolto.

#### ***Concernant la participation à diverses activités :***

- Mise à disposition gratuite des salles du gymnase, lors des activités sportives.
- Participation des élèves de l'école privée au Conseil municipal d'enfants.

- Les animations scolaires au château de Fallavier, à l'Espace Culturel George Sand, et les activités pour la rentrée de l'environnement, proposées aux élèves des écoles publiques, le seront également aux élèves de l'école privée, aux mêmes conditions.
- Tout autre service exclu.

**Article 8 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elle deviendrait caduque si le contrat passé avec l'Etat était dénoncé. Elle peut à tout moment être résiliée d'un commun accord entre les deux parties en fin d'année scolaire, en respectant un préavis de quatre mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 9 : Litige**

Le tribunal administratif de GRENOBLE est la juridiction compétente pour tout litige concernant cette convention.

Fait à St-Quentin-Fallavier, le

La Vice-présidente de l'OGEC,

**Mme HENG**

Le Maire,

**M. BACCONNIER**

La Directrice  
de l'école privée F. Dolto,  
**E. ROUARD**